

de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

AUTORISE l'envoi au **MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)** de la programmation de travaux no 2 joint à la présente et de tous les autres documents exigés par le *Ministère* en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du *ministre des Affaires municipales et de l'Habitation* en date du 7 juillet 2021;

S'ENGAGE à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

S'ENGAGE à informer le **MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)** de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

ATTESTE que la programmation de travaux no 2 jointe au présent rapport de recommandation, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

**RÉSOLUTION...
2022-02-108**

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame Marie-Claude Collin et appuyé par Madame Nicole Ruel que la séance soit levée à 17 h 42.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(S) Liza Poulin

MAIRESSE

(S) Patrick St-Amour

GREFFIER